



## **COMPTE RENDU DE L'AUDIOCONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DU 26 MAI A 10 H**

Lors du CHS du 14 mai dernier tous les points de l'ordre du jour n'ont pu être abordés alors même qu'il était calibré sur la journée.

La direction a rappelé dès le début de cet audio qu'il n'y aura plus de CAP locale de mutations mais seulement un point d'information pour les Organisations Syndicales concernant les nouvelles modalités d'application le 02/06.

### **Plan de Reprise d'Activité (PRA)**

L'administration nous a communiqué les chiffres sur le nombre d'agents en présentiel par site pour la semaine du 25 mai.

Il y a donc 180 agents présents soit 30 % de présentiel et répartis comme suit :

- |                 |                   |            |
|-----------------|-------------------|------------|
| - Nanterre : 10 | - Montreuil : 20  | - DiSI : 7 |
| - Nemours : 50  | - Noisiel : 30    |            |
| - Paris : 20    | - Versailles : 40 |            |

S'agissant du télétravail, 60 agents de plus cette semaine soit un total de 330 télétravailleurs.

L'administration a une nouvelle fois rappelé que le retour des agents sur site devra se faire de manière progressive et adaptée en commençant par les collègues proches de leur lieu de travail, qui n'empruntent pas les transports en commun ou qui sont volontaires.

Au sujet de l'exploitation CHORUS, les agents n'ont pas à revenir en présentiel dès le 2 juin, il s'agit d'une incompréhension.

***A qui profite cette incompréhension? A l'administration bien sûr !***

Les agents arriveront en décalé sur le site afin d'éviter de se croiser et une distanciation de 2 mètres sera appliquée **mais est ce que ce sera suffisant ?**

Concernant le problème de climatisation sur Noisiel, l'administration nous a informées qu'un protocole et des fiches étaient en cours d'élaboration pour la protection des agents.

De ce fait, les interventions en salle d'hébergement sont suspendues tant qu'un protocole n'a pas été validé par le médecin de prévention et l'ISST.

De plus, la direction a précisé que le PRA devait alterner entre télétravail et présentiel sauf pour les agents empêchés, qui restent bien entendu en télétravail, tout en affirmant que les personnes en ASA n'avaient pas toute vocation à télétravailler.

A compter du mois de juin, seules les ASA pour Covid seront autorisées après que les agents se soient manifestés auprès du médecin de prévention.

Par conséquent, les collègues devront fournir un justificatif mentionnant que l'école est fermée afin de pouvoir continuer à être positionné en ASA.

L'administration attend de connaître le classement des zones pour être plus précise à ce sujet.

## **Prime**

Les seules informations à ce jour sont qu'elle sera versée sur la paye de juillet et concernera 30 % des agents mobilisés lors du Plan de Continuité d'Activité.

Une fois de plus, la direction n'a rien pu nous dire concernant les modalités d'attribution.

## **Ressources Humaines**

La campagne du DUERP a été suspendue par la Direction Générale à cause du confinement.

Elle est censée reprendre début 2021 pour être présentée en novembre 2021.

Le CHS-CT Ministériel a indiqué qu'un DUERP serait possible s'il y a une reprise de la campagne.

Sur la transposition de l'ordonnance Dusopt sur la retenue des jours de congés, la direction a bien précisé que les agents en ASA peuvent se voir imputés jusqu'à 10 jours de RTT : 5 jours sur la période du 16 mars au 16 avril et de 5 jours de RTT ou congés sur la période du 17 avril au 31 mai.

Les jours de congés posés pendant ces 2 périodes viennent bien entendu en déduction.

Ainsi, lorsque le calcul est fait entre le nombre d'ASA, de congés et de jours travaillés, l'arrondi sera fait à la demi-journée inférieure. Par exemple, si le prorata est de 2.75 alors il sera retenu 2.5

## **Divers**

Au sujet de la restauration, la direction espère une réouverture de la cantine de Versailles pour le mois de juin dès qu'un protocole sera finalisé tout comme pour celle de Nemours.

Le tarif sera le même qu'avant confinement.

Prochaine audioconférence le mardi 9 juin à l'occasion d'un CTL.